

Commune nouvelle de
MESNILS-SUR-ITON
02.32.34.50.37



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code de la route et notamment les articles 411-8, R413.1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la demande de AS BRETEUIL CYCLISME,

Vu l'arrêté temporaire n°23-AT-0012 du Conseil Départemental de l'Eure portant réglementation de la circulation hors agglomération sur la RD 140 du D0+0690 au PR 2+0035 (Mesnils-sur-Iton) situés hors agglomération à l'occasion de l'organisation d'une course cycliste le 30 juillet 2023, de 13h à 18h

CONSIDERANT que l'organisation de la course cycliste « Prix de la Mairie de Mesnils-sur-Iton » organisé par AS BRETEUIL CYCLISME empruntera des sections des routes communales,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour cette course cycliste

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés le 30 juillet 2023 de 13h à 18h :

- Avenue Michel Cluizel
- Le Buisson Hardouin,
- Rue du Plessis,
- Rue de Damville,
- Rue du Haut Mousseaux,
- Rue du Pont de Pierre
- Avenue de Conches.

La circulation « Rue des Mousseaux » sera en sens unique.

Une déviation routière sera mise en place pour les automobilistes venant de Conches en Ouche.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de la course cycliste sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la course cycliste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230718-2023-07-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Notification : 18/07/2023



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : L'organisateur AS BRETEUIL CYCLISME, le maire de la commune de MESNILS-SUR-ITON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président de AS BRETEUIL CYCLISME,
- Monsieur Fabien GUICHARD, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur des routes et des transports,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 18 juillet 2023

Colette BONNARD,
Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230718-2023-07-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Notification : 18/07/2023

